

**Forum des RUP des 30 et 31 mars 2017**

**Michel MAGRAS,  
Président de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer**

Mesdames et Messieurs les députés européens,

Messieurs les présidents des régions ultrapériphériques,

Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui devant vous au nom de la Délégation sénatoriale à l'outre-mer du Sénat que j'ai le bonheur de présider depuis presque trois années. Mais c'est aussi la voix du Sénat tout entier que je porte, car les travaux et les recommandations que je vais présenter ont fait l'objet d'un vote solennel en séance publique au mois de novembre dernier.

Je vous indique que vous pouvez prendre connaissance de l'intégralité de ces travaux sur notre site internet, bien sûr, mais également sur la clé USB et les documents que nous avons préparés à votre attention ; je signale que la résolution adoptée par le Sénat à l'initiative de la délégation le 22 novembre est traduite en Espagnol, en Portugais et en Anglais. Et je tiens à remercier les organisateurs du Forum de leur invitation tout en me réjouissant

des échanges qui ont commencé à se nouer avec la DG Regio à cette occasion.

\*

Depuis sa création fin 2011, notre Délégation sénatoriale à l'outre-mer a réalisé de nombreux travaux sur les questions de portée européenne, à forts enjeux pour les économies de nos régions ultrapériphériques, en particulier pour leurs productions agricoles. 6 résolutions ont ainsi été adoptées par le Sénat, traitant de divers sujets tels que la fiscalité du rhum, la pêche ou l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Mais un sujet revient sans cesse dans nos préoccupations : l'impact de la politique commerciale européenne sur les productions et les filières, en particulier les grandes cultures de la banane et de la canne à sucre mais aussi les filières de diversification qui peinent à émerger. De façon complémentaire, nous nous sommes intéressés récemment à la question des normes agricoles pour constater la nécessité de leur acclimatation, c'est-à-dire leur adaptation au contexte spécifique géographique et climatique de nos régions ultrapériphériques, toutes situées sous des latitudes tropicales ou équatoriales.

Politique commerciale et normes sanitaires et phytosanitaires applicables à nos outre-mer comportent des enjeux majeurs pour

le développement des territoires et leur capacité à mieux s'intégrer dans leur bassin régional respectif.

Comme vous le savez, les RUP françaises présentent toutes la caractéristique d'un éloignement de plusieurs milliers de kilomètres de l'Europe continentale. Ce sont des parcelles de territoire européen à proximité des Amériques d'une part, dans le bassin caribéen pour la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin et dans le bassin Amazonien pour la Guyane, dans l'hémisphère sud de l'océan Indien d'autre part pour La Réunion et Mayotte. En dépit des distances, on constate pour l'ensemble de ces territoires une faible intégration des flux commerciaux, le débouché de prédilection restant le continent européen et la diversification progressant davantage pour les origines d'approvisionnement que pour les exportations. Lors d'une conférence économique sur les territoires français d'Amérique que notre Délégation sénatoriale à l'outre-mer a organisé au Sénat en mai 2016, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer nous a même révélé qu'on était passé de 7 % d'échanges commerciaux effectués dans la région Caraïbe sur la période 2007-2009 à 4 % sur 2010-2014, et cela malgré l'accord de partenariat économique conclu fin 2008 entre une quinzaine de pays et territoires caribéens et l'Union européenne.

La modestie de la part des échanges commerciaux régionaux pour nos RUP a bien entendu des origines historiques et culturelles,

mais elle s'explique aussi et surtout aujourd'hui par des différentiels importants de compétitivité-prix liés essentiellement au coût du travail. Ainsi, alors que, d'après notre ministère de l'agriculture, la main d'œuvre représente 27 % des coûts de production dans les bananeraies françaises, le salaire d'un employé de bananeraie en Afrique ou en Amérique latine est 15 fois moins élevé !

Nos territoires apparaissent donc comme des eldorados dans leurs bassins régionaux et les niveaux de prix afférents rendent vulnérables les économies dans un contexte hautement compétitif.

L'Union européenne et ses États membres doivent faire la promotion de ce mieux-disant social et donc soutenir les territoires ambassadeurs que sont nos outre-mer, porteurs de ces valeurs. L'Union le fait bien sûr par le biais de sa politique de cohésion et des soutiens financiers auxquels elle pourvoit ou qu'elle rend possibles, sur la base, qui plus est, de critères d'éligibilité qui stimulent la performance et l'innovation.

Le cadre européen, dont le niveau d'exigence est élevé, a ainsi produit sur nos territoires des modèles vertueux, notamment pour la préservation de l'environnement et la résilience face au changement climatique : un exemple éloquent est la restauration de la biodiversité dans les bananeraies des Antilles où l'usage des pesticides a été réduit de moitié depuis 2006. Autre exemple, à La Réunion : la filière canne, avec ses nombreux coproduits qui

favorisent le développement d'une économie circulaire, dessine un modèle remarquable qu'il faut continuer à soutenir et à promouvoir : je pense bien sûr aux différents sucres et au rhum mais aussi à la mélasse et à la paille comme aliments du bétail, aux écumes de sucrerie comme amendement des sols ou à la bagasse comme combustible. La bagasse, en 2015, a ainsi fourni 9 % de la production électrique livrée sur le réseau réunionnais !

Un autre aspect majeur est le soutien européen aux projets mis en œuvre en matière de recherche agronomique par nos instituts de recherche tels que l'INRA ou le CIRAD, car cela participe activement à la coopération et aux solidarités régionales ainsi qu'à la recherche de solutions pour faire face aux effets du dérèglement climatique à l'échelle planétaire.

Si cette forme de solidarité avec les pays tiers des zones concernées est louable, une ouverture toujours plus importante du marché européen sans étude d'impact sur les économies de nos régions ultramarines peut être lourdement déstabilisatrice, voire dévastatrice. C'est pourquoi notre délégation s'est mobilisée lors de la négociation de l'accord commercial avec le Vietnam pour demander que les sucres roux exportés vers l'Union fassent l'objet d'un contingent réduit, tout en préconisant pour l'avenir une clause d'exclusion dans les nouveaux accords, à l'instar de ce qui avait été négocié avec l'Afrique du Sud à l'été 2014.

En effet, une politique commerciale d'ouverture indifférenciée entre en conflit direct avec les orientations des politiques agricole et régionale qui visent à encourager le développement endogène des régions ultrapériphériques et la modernisation de leur outil de production : l'accumulation de contingents à droits nuls consentis à des pays tiers au fil de la conclusion d'accords commerciaux risque de conduire rapidement à une saturation du marché européen des sucres spéciaux, considéré comme déjà mature, et menace donc un équilibre économique et social fragile dans nos outre-mer. Cet équilibre est en effet tributaire d'écart de compétitivité-prix défavorables et de la nécessité de miser sur des marchés de niche à forte valeur ajoutée pour se démarquer de la concurrence.

L'élévation de la qualité des produits est une autre façon de se démarquer et de préserver des parts de marché. Encore faut-il que les agriculteurs disposent des moyens adéquats et que le consommateur européen soit correctement éclairé sur les conditions de production selon les provenances.

Or, sur ces deux points, il nous semble que les dispositifs européens et nationaux, en tous cas pour ce qui concerne la France, sont largement perfectibles. En effet, le corpus normatif applicable en matière sanitaire et phytosanitaire creuse les différentiels de compétitivité avec les pays tiers : non seulement les spécificités géographiques et climatiques des régions aux

climats chauds et humides ne sont pas prises en compte dans le cadre européen mais les denrées importées sur le territoire de l'Union européenne sont soumises à des exigences qualitatives très inférieures à celles applicables aux denrées produites sur le sol européen.

Tout d'abord, l'acclimatation des normes au contexte tropical, où la pression des maladies et des ravageurs est démultipliée, n'est pas assurée. La couverture phytopharmaceutique pour les productions de ces régions est à la fois insuffisante et lacunaire.

Ainsi, selon le ministère de l'agriculture français, 29 % des usages phytosanitaires sur cultures tropicales étaient couverts en 2013 contre 80 % pour la moyenne nationale. Certaines productions sont même confrontées à une véritable impasse phytosanitaire : c'est le cas de l'ananas Victoria dont les rendements ne cessent de décroître à La Réunion avec la maladie du Wilt ; or, nos producteurs ne disposent pas des traitements utilisés par leurs concurrents de Maurice par exemple. Autre exemple, la fourmi Manioc qui fait des ravages aux Antilles et en Guyane : aucun traitement n'est disponible pour lutter contre ce fléau car les produits actifs sont classés comme biocides et non comme pesticides, si bien qu'ils sont soumis à une réglementation européenne échappant à l'EFSA (autorité européenne de sécurité des aliments).

Partant de ces constats, notre délégation a considéré qu'il était nécessaire de compléter les référentiels pédoclimatiques et relatifs aux habitudes alimentaires utilisés par l'EFSA pour l'évaluation des risques, et de consentir pour les RUP la culture locale de variétés végétales résistantes aux ravageurs tropicaux non-inscrites au catalogue européen des variétés. Afin d'étoffer l'offre phytosanitaire et en l'absence d'homologation de substance adaptée, une liste de pays dont les procédures d'homologation de produits phytopharmaceutiques sont aussi exigeantes que celles de l'Union européenne pourrait être établie afin de permettre aux producteurs ultramarins d'avoir recours aux traitements utilisés par les pays tiers voisins pour une même culture et un même usage.

La question de la labellisation et du bio est également un sujet stratégique pour nos outre-mer dont le salut des agricultures dépend de la montée en gamme.

Or, là encore, la réglementation européenne ne tient pas compte de la dimension tropicale, ce qui avantage considérablement des concurrents tels que le Brésil ou la République dominicaine qui ont accompli cette démarche. L'avantage est d'autant plus grand que le bio produit sur le territoire européen et le bio produit à l'extérieur n'obéit pas au même cahier des charges ! Ainsi, en République dominicaine, 33 produits peuvent être utilisés pour la banane bio contre 3 aux Antilles alors même que 14 de ces

produits sont interdits en agriculture conventionnelle en France. La réglementation européenne se cantonnant à un examen des limites maximales de résidus (LMR) sans prendre en compte les conditions effectives de production, la pastille verte identifiant le bio octroie un nouvel avantage aux denrées provenant des pays tiers sans que le consommateur soit correctement informé. Afin d'éviter les distorsions de concurrence résultant de cette dichotomie de cadre normatif pour les productions de nos régions ultrapériphériques et celles provenant de pays tiers, nous considérons nécessaire de supprimer les tolérances à l'importation pour les denrées traitées par une substance active interdite dans l'Union européenne et de différencier l'étiquetage. Notre rapport préconise également un volet spécifique dans le nouveau règlement européen sur le bio, en cours d'examen, pour prendre en compte les contraintes propres à nos outre-mer, avec notamment l'assouplissement des possibilités de recours aux semences conventionnelles, l'autorisation de la culture sur claies, la réduction des délais de conversion du conventionnel vers le bio ou encore la possibilité de traitements post-récolte par des produits d'origine naturelle validés par les instituts de recherche nationaux.

\*

Au-delà de l'analyse détaillée et des recommandations très concrètes que notre Délégation a fait partager au Sénat lors d'un

débat suivi d'un vote en séance publique le 22 novembre dernier, nous avons voulu alerter à la fois les autorités européennes et les autorités nationales sur la nécessité de tenir compte du contexte spécifique des économies ultramarines et de mettre davantage en cohérence entre elles les politiques régionale, commerciale, agricole et de santé publique. Ce sont, nous semble-t-il, deux conditions indispensables à un développement endogène effectif et pérenne ainsi qu'à une meilleure insertion régionale des territoires.

Je vous remercie.